

Interdiction de l'entrée des bêtes à cornes en Angleterre.

transportés hors d'un lieu infecté, en violation des dispositions du présent acte, soient de suite ramenés dans l'enceinte de ce lieu, et peut faire exécuter cet ordre aux frais du propriétaire de ces animaux ou choses. Renvoi des animaux, etc., au lieu infecté. 48-49 V., c. 70, art. 44.

45. Toute contravention au présent acte ou à tout arrêté ou règlement du Gouverneur en conseil, ou à tout ordre du ministre de l'Agriculture, sera, pour l'exécution des procédures sous l'empire du présent acte, ou de tout tel arrêté, ordre ou règlement, censée avoir été commise, toute cause de plainte sous l'empire du présent acte, ou de cet arrêté, ordre ou règlement, sera censée avoir pris naissance, soit au lieu même où la contravention a été commise ou dans lequel la cause de plainte a pris naissance, soit au lieu où se trouvera la personne contre laquelle on portera accusation ou plainte. Où les infractions seront censées avoir été commises. 48-49 V., c. 70, art. 45.

46. Toute amende imposée par le présent acte sera recouvrable, avec dépens, devant deux juges de paix ou un magistrat revêtu des pouvoirs de deux juges de paix, sous l'empire de l'Acte concernant les procédures sommaires devant les juges de paix. Recouvrement des amendes. 48-49 V., c. 70, art. 46.